



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPARLAMENTET

ELECTION PRESIDENTIELLE AU SENEGAL

DELEGATION D'OBSERVATION DES DEUX TOURS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE AU SENEGAL

26 Février et 25 Mars 2012

RAPPORT DE MONSIEUR CHRISTIAN DAN PREDA ET DE MONSIEUR SANTIAGO FISAS PRESIDENTS DE LA DELEGATION

Annexes:

- I. Listes des participants pour les deux tours**
- II. Programmes de travail de la délégation et équipes de déploiement le jour de l'élection**
- III. Déclarations préliminaires de la Mission d'observation des élections de l'Union européenne**

INTRODUCTION

Suite à l'invitation du gouvernement de la République du Sénégal du 17 octobre 2011 et à la décision de la haute représentante de l'UE et vice-présidente de la Commission Mme Catherine Ashton, de déployer une Mission d'observation des élections de l'Union européenne (MOE UE), la Conférence des présidents du Parlement européen a autorisé le 12 janvier 2012, l'envoi d'une délégation pour observer les deux tours de l'élection présidentielle au Sénégal.

L'élection présidentielle sénégalaise de 2012, la dixième depuis l'indépendance du pays, devait permettre d'élire le Président de la République du Sénégal. Le premier tour de la présidentielle était fixé au 26 février 2012 et aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, un deuxième tour a été organisé le 25 Mars 2012.

La Mission d'observation des élections de l'Union européenne (MOE UE), présente au Sénégal depuis le 20 janvier 2012, était conduite par le Chef Observateur, M. Thijs Berman, député au Parlement Européen. La MOE UE a déployé plus de 90 observateurs venant de 26 Etats membres de l'Union européenne, du Canada, de Norvège et de Suisse dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des obligations internationales ainsi que des lois du Sénégal.

Une délégation du Parlement européen a rejoint la Mission d'observation des élections de l'Union européenne pour les deux tours de l'élection. Pour le premier tour, la délégation était conduite par M. Christian Dan Preda et composée également par M. Santiago Fisas Ayxela, PPE, Espagne, M. John Attard-Montaldo, S&D, Malte, M. Enrique Guerrero Salom, S&D, Espagne, M. Jo Leinen, S&D, Allemagne et Mme Norica Nicolai, ALDE, Roumanie. Pour le second tour, la délégation a été présidée par M. Santiago Fisas et composée également de M. Maurice Ponga, PPE, France, M. Alain Cadec, PPE, France, M. John Attard-Montalto, M. Enrique Guerrero Salom et de Mme Norica Nicolai.

La délégation souhaite signaler que les relations de travail avec la Mission d'observation des élections de l'Union européenne et avec la délégation de l'UE au Sénégal ont été exemplaires et peuvent être considérées comme étant un modèle de coopération particulièrement réussi.

CONTEXTE

Abdoulaye Wade, âgé de 85 ans, a été élu pour la première fois en 2000 pour sept ans contre Abdou Diouf après 26 ans d'opposition, une alternance politique pacifique qualifiée d'exemplaire en Afrique. Il sera réélu en 2007 lors d'une élection contestée par l'opposition et, à la faveur d'un boycott de l'opposition, son parti l'emportera largement à l'Assemblée Nationale la même année. Les élections locales de 2009 marquent un tournant, avec une nette montée de l'opposition qui gagne six des plus grandes villes, dont Dakar, le Parti Démocratique Sénégalais (PDS), parti du Président, restant puissant dans les communautés rurales.

Au début de 2011, l'augmentation des prix de la nourriture et du carburant, les coupures d'électricité récurrentes et le faible niveau de vie déclenchent de vives tensions.

La tentative du Président Wade de faire voter une loi proposant l'élection conjointe d'un Vice-président avec le Président (« le ticket présidentiel »), perçue comme une tentative de perpétuation dynastique, et la proposition, pour être élu Président, de baisser la majorité absolue à une majorité qualifiante de plus de 25 pour cent des voix ont provoqué de vives contestations au mois de juin 2011, à Dakar mais aussi dans les grandes villes régionales. Le mouvement M23 (pour le 23 juin) s'organise autour de cette protestation.

Selon la constitution 2001, le nombre de mandats présidentiels est limité à deux, mais le Président Wade a défendu que son premier mandat ne devait pas être pris en considération, parce qu'il a été élu l'année précédant l'adoption de la constitution 2001. A la suite de son élection de 2007, le Président Abdoulaye Wade avait nommé un Conseil constitutionnel entièrement nouveau en 2008, soulevant des soupçons que c'était pour assurer son admissibilité à un troisième mandat.

L'élection présidentielle du 26 février 2012 débutait donc dans un contexte politique très tendu, de crise de confiance, l'opposition contestant la constitutionnalité de la troisième candidature du Président sortant Abdoulaye Wade et l'élimination des trois candidats indépendants.

Des affrontements entre forces de l'ordre et manifestants ont eu lieu après le 27 janvier (date de la validation de la candidature du président sortant par le Conseil Constitutionnel); les manifestations violentes avant le premier tour se sont soldées par la mort d'au moins six personnes, des blessés et des arrestations.

RELATIONS ENTRE L'UE ET LE SENEGAL

Le Sénégal est un partenaire-clé de l'Union européenne en Afrique occidentale car il représente un exemple important de développement démocratique dans la région. En effet, il s'agit d'un pays qui, de tous temps, s'est distingué dans son histoire par une transmission démocratique du pouvoir et une longue tradition du respect des droits de l'Homme.

L'UE est présente au Sénégal depuis la fin des années 1960 et représente un support important de l'aide publique au développement dans ce pays.

L'intervention de la part de l'Union européenne s'est constamment concentrée sur l'importance de la bonne gouvernance. Le nouveau contexte politique anime à continuer de travailler en ce sens afin de renforcer les institutions démocratiques du pays. De plus, un contexte politique diligent et capable de jouer également un rôle de contrôle sur l'aide budgétaire est une condition fondamentale pour améliorer l'efficacité de l'aide européenne.

OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les élections présidentielles se sont particulièrement distinguées par la forte participation d'observateurs nationaux. Environ 40 organisations nationales ont observé le déroulement du scrutin. On estime à environ 4500 les observateurs nationaux présents dans les bureaux de vote lors du premier tour des élections.

La participation importante d'observateurs internationaux, et en particulier de la CEDEAO, de l'Union Africaine et des Etats-Unis, se doit d'être signalée.

ORGANISATION ELECTORALE

Selon la Mission d'observation des élections de l'UE (MOE UE), le cadre juridique régissant l'élection présidentielle propose une base adéquate pour l'organisation d'élections conformes aux obligations et engagements régionaux et internationaux auxquels le Sénégal adhère. La MOE UE a toutefois signalé que la Constitution du 22 janvier 2001 a connu quinze révisions et le Code électoral a été modifié quarante fois depuis 1992 et plus récemment les 3 et 5 janvier 2012.

L'organisation des élections est confiée à l'administration (Ministère Chargé des élections) et aux institutions déconcentrées de l'Etat, le contentieux est traité par les cours et tribunaux et la supervision et le contrôle du processus appartiennent à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et à ses démembrements dans les départements, les Commissions Départementales Autonomes (CEDA). La Commission Nationale de Réglementation de l'Audiovisuel (CNRA) supervise et contrôle la campagne électorale dans les médias. La Cour d'Appel de Dakar joue un rôle particulier en ce qu'elle nomme les magistrats qui siègeront dans les Commissions départementales de recensement des votes, et dans la Commission nationale de recensement des votes, chargée d'établir et de déclarer les résultats provisoires. Seul le Conseil Constitutionnel, qui ne fait pas partie de l'Ordre judiciaire, déclare les résultats officiels.

Le fichier électoral a été source de litiges depuis de nombreuses élections. Malgré son audit récent et la révision exceptionnelle des listes électorales, le niveau de confiance dans le fichier demeure faible. L'état civil est peu fiable. A l'issue de la révision exceptionnelle des listes électorales, le nombre d'inscrits s'élevait à 5.307.962. La sous-représentativité de l'électorat âgé de 18 à 23 ans, estimée à plus d'un million d'électeurs potentiels, persistait à l'issue de cette révision.

Par ailleurs, le 15 février 2012, l'UE EOM a publié un communiqué invitant le ministre responsable des élections à montrer plus de transparent dans le système de distribution des cartes d'électeurs et à éditer régulièrement l'état du procédé de distribution.

PREMIER TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

LES CANDIDATS

Le vendredi 27 janvier 2012, le Conseil constitutionnel (CC), considérant que Abdoulaye Wade n'a pas effectué deux mandats car la limite n'existait pas au moment de sa première élection en 2000, valide sa candidature, tandis qu'il déboute celles des trois candidats indépendants (y compris celle du célèbre chanteur Youssou Ndour) considérant qu'ils n'avaient pas présenté les 10.000 signatures exigées par le Code électoral. En plus de la candidature d'Abdoulaye Wade, le CC a retenu les candidatures de Macky Sall, Idrissa Seck, Cheikh Tidiane Gadio, Moustapha Niassé, Cheikh Bamba Dièye, Doudou Ndoye, Ousmane Tanor Dieng, Diouma Diakhaté, Amsatou Sow Sidibé. Mor Dieng, Doudou Ndoye Djibril Ngom, Ibrahima Fall et Oumar Khassimou Dia. Quatorze candidats

s'affrontaient donc pour le premier tour de l'élection présidentielle, parmi lesquels trois ex-premiers ministres: Moustapha Niasse, Idrissa Seck et Macky Sall.

LES REUNIONS DE LA DELEGATION

La délégation du Parlement européen a tenu une réunion préparatoire avec Thijs Berman, Chef Observateur de la MOE UE et son équipe cadre. À Dakar, la délégation du PE a également rencontré 5 des 14 candidats, le Conseil Constitutionnel, le Ministre des Elections, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), le porte-parole du Khalife des Tidiane de la confrérie de Tivaouane, des réseaux citoyens (programme de la visite en annexe). Enfin, Le PE a été chaleureusement accueilli et renseigné par l'Ambassadeur de l'UE, Madame Dominique Dellicour.

JOURNEE ELECTORALE 26 FEVRIER

Les quatre équipes de la Délégation ont observé une journée électorale calme et pacifique à Dakar et ses environs.

Au soir de la journée électorale, la presse publiait des résultats (bureau de vote par bureau de vote et agrégés au niveau régional), indiquant qu'aucun candidat n'avait la majorité; les autorités électorales ne publient pas de résultats partiels. Le porte-parole du président sortant faisait des déclarations au cours de la nuit de dimanche à lundi, donnant la majorité au premier tour au Président Wade. Cette ambiance d'incertitude a finalement pris fin lorsque lundi soir, le Président Wade a fait une déclaration à la télévision, annonçant qu'un deuxième tour pourrait être nécessaire.

Les résultats définitifs du premier tour ont été proclamés le 6 mars par le Conseil constitutionnel (CC), révélant un taux de participation de 51,58%. Le second tour a été fixé au 25 mars entre le Président sortant Wade (34,81% des suffrages exprimés) et Macky Sall (26,58%), ancien Premier Ministre et Président de l'Assemblée nationale, issu du camp libéral comme le président sortant. Les leaders traditionnels de l'opposition, Moustapha Niasse et Ousmane Tanor Dieng ont obtenu respectivement 13,20% et 11,30% des suffrages.

La MOE UE a jugé exemplaire la qualité et la transparence du traitement des résultats du premier tour. La MOE UE a encouragé la publication par la Commission Nationale de Recensement des Votes des résultats préliminaires par bureau de vote pour renforcer l'esprit de transparence du scrutin.

CONFERENCE DE PRESSE CONJOINTE

Après la journée électorale, le Chef Observateur, M. Thys Berman a présenté la déclaration préliminaire de la MOE UE. La délégation du Parlement européen a souscrit à la déclaration préliminaire et son président, M. Preda, a rappelé, entre autres éléments, que le principe de la séparation des pouvoirs est au cœur des valeurs défendues par l'Union européenne.

SECOND TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

La perspective d'un second tour a nettement réduit la violence et la tension politique. Le déroulement dans le calme du scrutin du 26 février, la participation des électeurs et les réactions positives de la communauté internationale ont renforcé la crédibilité du processus électoral. Cependant, le climat politique apaisé au début de la campagne s'est progressivement détérioré au fil d'actes de violence politique sporadiques dans les deux camps. Il a été aussi constaté le port de gourdins par certains militants lors de rassemblements électoraux. Enfin, les accusations verbales réciproques des partisans des deux candidats, les rumeurs de fraudes, les affiches de campagne arrachées et les agressions physiques ont constitué d'autres facteurs d'inquiétude.

Le candidat Macky Sall a reçu le soutien des douze candidats perdants en lice au premier tour, ainsi que de Youssou Ndour et du Mouvement du 23 juin (M23) tous réunis, depuis le 10 mars, sous la bannière du "Rassemblement des forces du changement" (RFC). Ces appuis souhaitaient mutualiser leurs forces en apportant des moyens humains, matériels et financiers à Macky Sall. Me Wade «seul contre tous» semblait compter sur la mobilisation du vote abstentionniste et les éventuelles consignes de vote « ndiguel » de certains chefs religieux périphériques.

En l'absence d'un cadre juridique sur le financement des campagnes en période électorale, la MOE UE fait part de sa préoccupation sur les cas récurrents d'achat de conscience directement observés par la mission et également signalés par plusieurs acteurs politiques, de la société civile ainsi que par des observateurs nationaux. De plus, l'utilisation des biens publics par les deux candidats a été observée par la Mission pendant la campagne électorale, de manière inappropriée par le Président sortant qui bénéficie de son côté des moyens de l'Etat, et dans une moindre mesure par son challenger.

Les médias sénégalais ont joué positivement leur rôle d'informateurs à l'égard des électeurs grâce à une large couverture de la campagne électorale incluant toutes les sensibilités politiques. Le Sénégal reste l'un des pays du continent où le climat envers les médias est des plus favorables.

Les réunions de la délégation

La délégation du Parlement européen a rencontré le Président de la Cour d'Appel et le Ministre de l'intérieur. Elle a également eu un entretien avec le candidat Macky Sall. Á la veille des élections, M. Fisas, président de la délégation du PE, et M. Berman ont rencontré Me Wade. Les députés ont également rencontré le président de la délégation de la CEDEAO, ainsi que le cardinal-archevêque de Dakar.

Journée électorale 25 mars

La délégation du PE s'est divisée en quatre équipes pour observer le déroulement du scrutin dans les bureaux de vote de Dakar et dans le village de Malicunda. Malgré toutes sortes de rumeurs, la situation était tout à fait normale. Les trois équipes déployées à Dakar ont pu y constater une atmosphère des plus calmes. L'équipe déployée à Malicunda a cependant été témoin d'actes d'intimidation et d'achat des consciences en faveur du candidat Wade.

Les premiers résultats dimanche soir indiquaient déjà l'énorme victoire du candidat Macky Sall; le Président Wade a téléphoné à son adversaire pour reconnaître sa victoire, ce qui a évité l'incertitude et des troubles éventuels.

Macky Sall a remporté l'élection présidentielle 2012 au Sénégal avec 65,8% des voix contre 34,2% des suffrages à Abdoulaye Wade, selon les résultats officiels.

CONFERENCE DE PRESSE CONJOINTE

La délégation du Parlement européen a souscrit à la déclaration préliminaire présentée par le Chef Observateur, M. Thijs Berman.

Le Président de la délégation du PE, M. Fisas a rendu hommage au sens de l'Etat des institutions sénégalaises en félicitant le système judiciaire, les forces de l'ordre, ainsi que la presse, pour leur rôle déterminant dans le bon déroulement du processus électoral. Il a transmis l'inquiétude de la délégation concernant l'utilisation indue des ressources publiques clairement observée au cours de cette élection, en signalant qu'une plus grande transparence dans le financement en période électorale semble indispensable, particulièrement en vue des prochaines élections législatives, en envisageant peut-être un système de financement public des campagnes électorales.

Il a insisté sur le souhait de la délégation pour que l'Union Européenne et, en tout premier lieu, le Parlement européen, poursuivent leur coopération privilégiée avec le Sénégal dans le cadre de la bonne gouvernance, de la transparence et de la responsabilité, et en insistant sur le respect de la séparation des pouvoirs.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les réactions internationales à ce scrutin évoquent un renforcement de la démocratie sénégalaise. En effet, la mobilisation des Sénégalais, l'absence de violences lors du second tour, et l'acceptation rapide par Wade de sa défaite, comme l'avait fait Abdou Diouf en 2000, prouvent la stabilité politique du pays. L'ampleur de la tâche de Macky Sall est également soulignée, du fait de l'énorme espoir qui a été investi en lui, mais aussi de la situation économique et sociale difficile que traverse le pays et de la situation des finances publiques.

La Mission d'observation des élections de l'UE est restée au Sénégal jusqu'à la fin du processus postélectoral et a présenté mi-mai, un rapport final sur ces élections. Ce rapport contient des recommandations aux autorités sénégalaises visant à encore améliorer le processus électoral, y compris en préparation des élections législatives qui doivent se tenir le 1er juillet 2012. Ces élections législatives verront l'introduction de la parité absolue hommes femmes dans les listes électorales, sous peine de nullité.

La Délégation d'observation des élections du Parlement Européen dans le cadre de la Mission à long terme de l'Union Européenne a été un important instrument dans l'évaluation de la situation électorale. La délégation recommande au Groupe de coordination des élections, à la Commission des Affaires Etrangères, à la Commission du Développement et aux Délégations compétentes de suivre de près les conclusions et

recommandations du rapport final de la Mission d'observation électorale de l'Union Européenne pour les inclure dans leur dialogue politique avec le Sénégal.

La délégation estime qu'il est essentiel pour le Parlement européen d'établir des relations étroites de coopération avec le Parlement sénégalais en vue de renforcer la coopération privilégiée avec le Sénégal dans le cadre de la bonne gouvernance, de la transparence et de la responsabilité, et en insistant sur le respect de la séparation des pouvoirs.

PARLEMENT EUROPEEN

ELECTIONS PRESIDENTIELLES AU SENEGAL

DELEGATION D'OBSERVATION ELECTORALE

26 février 2012

Liste des participants

Députés

M. Cristian Dan PREDA, PPE, Roumanie (Président)
M. Santiago FISAS AYXELA, PPE, Espagne
M. John ATTARD-MONTALDO, S&D, Malte
M. Enrique GUERRERO SALOM, S&D, Espagne
M. Jo LEINEN, S&D, Allemagne
Mme Norica NICOLAI, ALDE, Roumanie

Secrétariat

Mme Emilia GALLEGO, Administrateur
Mme Valeria LIVERINI, Administrateur
Mme Claudine STAUB, Assistante

Groupes politiques

Mme Maria Rosa LLOVET, PPE

Abbreviations :

PPE	Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens	ECR	Conservateurs et Réformistes Européens
S&D	Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen	GUE/NGL	Gauche Unitaire Européenne/Gauche Verte Nordique
ALDE	Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe	EFD	Europe Liberté Démocratie
Verts/ALE	Verts/Alliance Libre Européenne	NI	Non-Inscrits

PARLEMENT EUROPEEN

DEUXIEME TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES AU SENEGAL DELEGATION D'OBSERVATION ELECTORALE

25 mars 2012

Liste des participants

Députés

M. Santiago FISAS AYXELA, PPE, Espagne (*Président*)
M. Maurice PONGA, PPE, France
M. Alain CADEC, PPE, France
M. John ATTARD-MONTALDO, S&D, Malte
M. Enrique GUERRERO SALOM, S&D, Espagne
Mme Norica NICOLAI, ALDE, Roumanie

Secrétariat

Mme Emilia GALLEGO, Administrateur
Mme Valeria LIVERINI, Administrateur
Mme Claudine STAUB, Assistante

Groupes politiques

Mme Maria Rosa LLOVET, PPE

Abbreviations :

PPE	Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens	ECR	Conservateurs et Réformistes Européens
S&D	Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen	GUE/NGL	Gauche Unitaire Européenne/Gauche Verte Nordique
ALDE	Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe	EFD	Europe Liberté Démocratie
Verts/ALE	Verts/Alliance Libre Européenne	NI	Non-Inscrits

PARLEMENT EUROPEEN
ELECTIONS PRESIDENTIELLES AU SENEGAL
DELEGATION D'OBSERVATION ELECTORALE

24-28 février 2012

PROGRAMME

Jeudi 23 février 2012

Arrivée des députés et transport à l'hôtel
Radisson Blu Hotel,
Route de la Corniche Ouest
Tel: +221 33 869 33 33
Fax: +221 33 869 33 66
E-mail: info.dakar@radissonblu.com

Vendredi 24 février 2012

8h30 - 10h00 Réunion avec **M. Thijs Berman**, Chef Observateur de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne

Réunion avec **l'équipe cadre de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne**

- Analyse de la situation politique
- Analyse de la situation électorale et juridique
- Media
- Sécurité

Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)

10h30 - 11h30 Réunion avec les représentants de la **délégation de l'Union européenne** et les **Ambassadeurs des Etats Membres**

Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)

12h00 -13h00 Réunion avec **M. Cheikh Tidiane Diakhate**, Président du Conseil Constitutionnel

Lieu : Conseil Constitutionnel

13h00 Retour à l'hôtel

13h30 – 14h30 *Déjeuner libre*

- 14h45 – 15h30 Réunion avec la plateforme de veille des femmes pour des élections apaisées au Sénégal
Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)
- 15h30 Départ de l'hôtel pour le Ministère des Elections
- 15h45 – 16h30 Réunion avec le Ministre des Elections : **M. Cheikh Gueye**
Lieu : Ministère des Elections
- 16h30 Départ du Ministère pour la CENA
- 17h00 - 18h00 Réunion avec le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) : **M. Doudou Ndir** (magistrat à la retraite, ancien médiateur de la République)
Lieu : CENA
- 18h00 Retour à l'hôtel
- 19h30 Départ de l'hôtel pour la Résidence de l'Ambassadeur de l'UE
- 20h00 – 21h30 Dîner donné en l'honneur de la Délégation du Parlement européen par **Mme Dominique Dellicour, Ambassadeur de l'UE**
Lieu : Résidence de l'Ambassadeur
- 21h45-23h30 Réunion avec **M. Macky Sall**, candidat du parti Alliance pour la République
Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)

Samedi 25 février 2012

- 09h00 - 10h00 Réunion avec **Mme Amsatou Sow SIDIBE**, candidat du Parti pour la démocratie et la citoyenneté (P.D.C)
Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)
- 10h15 Départ de l'hôtel pour la Résidence du candidat Tanor Dieng
- 10h30 - 11h30 **Tanor Dieng**, candidat du Parti Socialiste
Lieu : Résidence du candidat
- 11h40 - 12h30 Réunion avec **M. Cheikh Tidiane Gadio**, candidat et chef du Mouvement politique citoyen Luy Jot Jotna

Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)

- 12h40 Départ de l'hôtel pour la Résidence du candidat
- 13h00-13h40 Réunion avec **M. Ibrahima Fall**, candidat et chef du Mouvement Taxaw Temm
Lieu : Résidence du candidat
- 14h00 Retour à l'hôtel
- 15h00 Réunion d'information avec les Observateurs de Long Terme de Dakar
Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)
- 16h00 Réunion avec **M. Abdou Aziz Sy**, le porte parole du Khalife des Tidiane,
 confrérie de Tivaouane
Lieu : Locaux de la Confrérie

Dimanche 26 février 2012

- 07h00 *Jour des élections*
- 08h00 Départ de l'hôtel pour les bureaux de vote
 Ouverture des bureaux de vote
- 18h00 Fermeture des bureaux de vote
- Observation de la fermeture et du comptage des votes

Lundi 27 février 2012

- 09h00-10h00 Réunion interne à la délégation - Evaluation du processus électoral - Debriefing
Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)
- 10h00-11h30 Réunion avec la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne
Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz II – Rez-de-chaussée)
- 16h00 Réunion bilatérale avec la participation de M. Preda et M. Thijs Berman
- 19h00 Réunion interne à la délégation - Evaluation du processus électoral et discussion
 sur la déclaration préliminaire
Lieu : Hôtel Radisson Blu

Mardi 28 février 2012

11h00 Conférence de presse conjointe, présentation de la Déclaration Préliminaire de la MOE UE

Lieu : Hôtel Radisson Blu (salle Mermoz I – Rez-de-chaussée)

Fin du programme

PARLEMENT EUROPEEN
ELECTIONS PRESIDENTIELLES AU SENEGAL
DELEGATION D'OBSERVATION ELECTORALE

Deuxième tour

23-27 mars 2012

PROGRAMME

Jeudi 22 mars 2012

Arrivée de M. Fisas, Président de la délégation et transport à l'hôtel
Radisson Blu Hotel,
Route de la Corniche Ouest
Tel: +221 33 869 33 33 - Fax: +221 33 869 33 66
E-mail: info.dakar@radissonblu.com

Les réunions se tiendront à l'Hôtel Radisson Blu à Dakar, sauf indication contraire.

Vendredi 23 mars 2012

Le Président de la délégation uniquement

Réunions du Président de la délégation sur les développements
survenus entre les deux tours des élections et certains aspects
techniques électoraux :

- avec M. Thijs BERMAN, Chef Observateur de la Mission
d'Observation Electorale de l'Union Européenne
- avec l'équipe cadre de la mission

Arrivée des députés et transport à l'hôtel

Radisson Blu Hotel,
Route de la Corniche Ouest
Tel: +221 33 869 33 33 - Fax: +221 33 869 33 66
E-mail: info.dakar@radissonblu.com

Samedi 24 mars 2012

L'ensemble de la délégation

09:00–09 :45 Réunion avec M. Thijs BERMAN, Chef Observateur de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne et l'équipe cadre de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne
Lieu : Salle Mermoz 2 - Radisson Blu

09:50 Départ de l'hôtel

10:00–11:00 Monsieur Moustapha NIASSE
Lieu : Fann Résidence

11:30-12:30 Président de la Cour d' Appel
Lieu : Cour d'Appel de Dakar

13:00-14:00 Ministre de l'intérieur, Monsieur Ousmane Ngom
Lieu : Ministère de l'Intérieur

Déjeuner libre

15:00-16:00 Monsieur Macky SALL
Lieu : Salle Mermoz - Radisson Blu

17:00–18:00 Son Excellence Koffi Sama (ancien Premier Ministre Togolais) -
Président de la Délégation de la CEDEAO
Lieu : Salle Mermoz - Radisson Blu

18:30–19:30 Me Abdoulaye WADE (TBC)
Lieu : Palais Présidentiel

20:00–22:00 Cocktail offert par le Président de la Délégation du PE aux Ambassadeurs de l'UE et Equipe cadre de la MOE
Lieu : Sea Garden - Radisson Blu

Dimanche 25 mars 2012

Jour des élections: 4 équipes d'observation à Dakar et environs

07:30 Départ de l'hôtel

08:00 Ouverture des bureaux de vote

18:00 Fermeture des bureaux de vote

Lundi 26 mars 2012

10:00 – 11:00 Débriefing - Evaluation du processus électoral

Réunion avec la Mission d'Observation Electorale de l'UE
Lieu : Mermoz 2 - Radisson Blu

11:00 Départ de l'hôtel

11:30- 12:30 Rencontre avec le Cardinal-Archevêque Théodor Adrien SARR
Lieu : Cathédrale de Dakar

Mardi 27 mars 2012

11:00 Conférence de presse conjointe Chef Observateur de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne et Président de la Délégation d'observation des élections du Parlement européen: présentation de la Déclaration Préliminaire de la MOE UE.

Lieu : Hôtel Radisson Blu

Fin du programme



Déclaration Préliminaire

Un scrutin bien tenu dans un processus sous tension qui aurait dû bénéficier de beaucoup plus de transparence

Dakar, 28 février 2012

Résumé

Les électeurs sénégalais ont participé pacifiquement au scrutin du 26 février. Les opérations de vote ont été menées de manière adéquate en dépit d'une absence partielle mais significative de vérification de l'encre sur les doigts des électeurs.

Le contexte politique a été marqué par une forte tension et des violences, et par des atteintes au droit de manifester en particulier dans la période de la campagne électorale.

Les difficultés récurrentes liées à la gestion des cartes d'électeur dont les suspicions d'achat doivent questionner les parties prenantes sur le maintien même de la carte d'électeur.

Enfin, des incohérences juridiques et d'importantes irrégularités procédurales ayant entaché la phase de validation des candidatures nécessitent des ajustements pour le futur.

- La MOE UE salue le comportement responsable des électeurs sénégalais qui se sont montrés désireux d'exercer dans le calme leur devoir de citoyen dès le démarrage du vote et n'ont pas hésité à patienter parfois plusieurs heures dans la matinée. L'après-midi du scrutin a été marqué par une présence moindre des électeurs.
- Le Ministère Chargé des Elections (MCE) et la Commission Nationale Electorale Autonome (CENA) ont bien maîtrisé le calendrier électoral. Suite aux recommandations de l'audit du fichier électoral en 2011, le processus de distribution des cartes d'électeur a bénéficié de la supervision du Comité de Veille et de Suivi (CVS). Néanmoins, le MCE et la CENA sont restés muets sur l'évolution des états de distribution des cartes, étape s'inscrivant pourtant dans le cadre des bonnes pratiques internationales pour plus de transparence.
- Le Ministère de l'Intérieur (MI) a interdit la tenue de plusieurs manifestations déclarées à l'avance par des candidats de l'opposition bien que le Code électoral garantisse le droit de libre réunion électorale durant la période de campagne. Ce principe s'inscrit dans le droit à manifester librement, conformément à la Constitution sénégalaise et aux obligations internationales en matière d'élection.
- A l'issue de la révision exceptionnelle des listes électorales, le nombre d'inscrits s'élève à 5.307.962, inclus les Sénégalais de l'étranger et les corps militaires et paramilitaires. La sous-représentativité de l'électorat âgé de 18 à 23 ans, déjà révélée par les résultats de l'audit du fichier électoral et estimée à plus d'un million d'électeurs potentiels, persiste à l'issue de cette révision. La MOE UE regrette que cette partie potentielle de l'électorat n'ait pas suscité un plus grand intérêt des parties prenantes, tout en tenant compte du caractère volontaire de l'enregistrement des électeurs et du vote.
- La Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) a rejeté un nombre important d'électeurs parrainant les trois candidats indépendants bien qu'ils soient inscrits au fichier. La motivation du Conseil Constitutionnel (CC) dans l'acceptation de la candidature du Président sortant repose sur la fusion de la durée du mandat présidentiel et de son renouvellement. Cette fusion remet en cause la régularité de la procédure de la réintroduction du septennat en 2008.
- Le nombre important d'observateurs nationaux est sans précédent au Sénégal. Leur propre coordination a favorisé une meilleure couverture des BV et les moyens de communication utilisés leur ont permis de réaliser un traitement efficace de leur observation. Cependant, l'absence de cadre législatif sur le processus d'accréditation, amplifiée par le manque de transparence du MCE, est regrettable.
- Les médias sénégalais ont joué un rôle positif d'information à l'égard des électeurs par une large couverture de la campagne électorale incluant toutes les sensibilités politiques. Le Sénégal reste l'un des pays du continent où le climat envers les médias est des plus favorables.

Evaluations Préliminaires

1. Contexte Politique

L'élection présidentielle du 26 février 2012 a été marquée par un contexte politique très tendu, l'opposition contestant la constitutionnalité de la candidature du Président sortant, Abdoulaye Wade. La décision du Conseil Constitutionnel (CC) le 27 janvier, validant cette candidature, a accru la mobilisation du Mouvement du 23 juin (M23) qui regroupe les 13 candidats opposants, la société civile et le mouvement de jeunes «Y'en a marre». Les affrontements entre forces de l'ordre et manifestants ont provoqué depuis le 27 janvier la mort d'au moins six personnes et ont fait plusieurs blessés dont le candidat à la présidentielle Cheikh Bamba Dièye.

Droits fondamentaux et liberté d'expression

Plusieurs manifestations de l'opposition ont été interdites par le Ministère de l'Intérieur (MI) dans un périmètre du centre ville de Dakar pendant la campagne électorale, sur la base d'un arrêté de juillet 2001, malgré la participation à ces manifestations de certains candidats à l'élection présidentielle et de leurs militants. Ces interdictions ont été appliquées bien que la notification faite aux autorités compétentes, pour la tenue de ces manifestations, ait été rédigée par les mandataires des candidats dans les délais prévus par le Code électoral. Pourtant un rassemblement de l'association sportive Asc Niary Tally, soutenant le chef de l'Etat, a pu se dérouler devant le palais présidentiel le 22 février.

Ces interdictions vont à l'encontre du Code électoral qui prévoit dans son article L.61 une dérogation à la possibilité d'interdiction de manifestations, afin de garantir aux candidats le droit de libre réunion électorale durant la campagne. Ce principe s'inscrit dans le droit à manifester librement, conformément à la Constitution sénégalaise et aux obligations internationales en matière d'élection. Partageant l'avis n°108 du 17 février de la Commission électorale nationale autonome (CENA) qui a mis en demeure les autorités concernées d'autoriser ces manifestations électorales, la MOE UE relève que ces interdictions s'appuient sur un arrêté qui aurait dû être suspendu par la dérogation prévue à l'article L.61. Ces interdictions de manifestations sont donc non seulement illégitimes, mais aussi, infondées sur le plan juridique. Enfin la MOE UE déplore la mise en garde à vue sans accès à un avocat et injustifiée, le 28 janvier, d'Alioune Tine, président de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) et leader du M23.

2. Le cadre juridique des élections

Le cadre juridique régissant l'élection présidentielle propose une base adéquate pour l'organisation d'élections conformes aux obligations et engagements régionaux et internationaux auxquels le Sénégal adhère. Toutefois, la Constitution du 22 janvier 2001 a connu quinze révisions dont la plupart ont entravé la régularité des cycles de l'alternance démocratique. De même, le Code électoral a été modifié quarante fois depuis 1992 et plus récemment les 3 et 5 janvier 2012, ce qui a occasionné des incohérences et un manque d'harmonisation entre ces deux textes, avec un impact négatif sur le principe de sécurité juridique qui doit protéger le citoyen de tout changement trop fréquent de la loi. L'accès du public aux lois, décrets et arrêtés n'est pas garanti : les archives du site du Journal Officiel n'ont pas été mises à jour depuis 2010 et les décisions de la haute justice ne sont pas publiées en ligne. Enfin, le cadre légal ne traite pas de la régulation du financement des partis politiques.

3. L'administration électorale

Ministère Chargé des Elections

Le Ministère Chargé des Elections (MCE), qui a succédé en juillet 2011 au MI dans la préparation et l'organisation des élections, a conservé la structure et l'équipe en charge des élections. Cette équipe de techniciens, y compris l'ancien Directeur de la Direction Générale des Elections (DGE) devenu le Ministre en charge, a gardé la confiance des représentants des partis politiques et de la société civile. Les représentants des partis politiques dans les départements perçoivent généralement

l'autorité administrative (AA) comme neutre, professionnelle et compétente, contrairement à leurs homologues au niveau national. La Mission constate également qu'autant le MCE que les AA sont composés essentiellement d'hommes.

La MOE UE considère que le MI aurait dû soit anticiper, soit surseoir à la nomination de préfets et sous-préfets et leurs adjoints survenue le 26 janvier. Compte tenu de l'importance du rôle de ces autorités dans l'organisation du processus électoral, la question de l'opportunité de procéder à ces changements à quelques semaines du scrutin se pose, plus particulièrement pour l'arrondissement de Ndame, où se trouve la communauté rurale de Touba Mosquée, la plus peuplée des 551 collectivités locales du pays.

La mise en place des comités électoraux locaux par les AA reste une disposition partiellement suivie, et leur tenue paraît dépendre davantage de la méthode de travail des AA et de la disponibilité des représentants des partis politiques que d'un calendrier bien défini. Un cadre règlementaire et opérationnel mériterait d'être établi visant à une normalisation de cet espace de concertation dans les collectivités locales.

La MOE UE a regretté à plusieurs reprises le déficit avéré de communication du MCE auprès des citoyens et des parties prenantes concernant le processus de distribution et de retrait des cartes d'électeur. Bien que le MCE ait communiqué des premiers chiffres le 23 février (469.122 cartes restant à distribuer), il est dommageable qu'il n'ait pas présenté l'évolution des états détaillés de distribution des cartes, à intervalles de temps réguliers, alors même que certaines AA transmettent ces informations avec les détails nécessaires. A ce jour, le site Internet du MCE est d'ailleurs resté muet sur ces chiffres. La MOE UE poursuit son observation sur la disponibilité des procès-verbaux contradictoires portant sur les nombres de cartes au soir du 25 février et après le scrutin. Par ailleurs, la MOE UE tient à saluer la coopération dont ont fait preuve jusqu'à présent les AA et les directions du MCE.

La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

En charge du contrôle et de la supervision des opérations électorales, la CENA bénéficie également de la confiance des acteurs politiques et de la société civile. Cette confiance se manifeste par la participation de la CENA à l'audit du fichier électoral fin 2010 et, depuis février 2011, par la tenue du Comité de Veille et de Suivi (CVS) des recommandations de cet audit. Néanmoins, les parties prenantes ne perçoivent pas les démembrements de la CENA (Commission Electorale Départementale Autonome – CEDA) comme indépendants. La Mission considère que la CENA aurait dû se montrer plus active en rendant publiques les informations liées à la distribution des cartes d'électeur. L'exemple du département de Mbacké où, à la date du 28 janvier, seules 3.088 des 147.322 cartes d'électeur (2%) avaient été distribuées n'aurait pas dû rester sous silence. La MOE UE a constaté que les CEDA avaient une bonne connaissance de la législation électorale.

La Cour d'Appel de Dakar (CAD)

La CAD a désigné ses délégués qui ont la responsabilité de superviser les opérations électorales le jour du vote, ainsi que les membres des Commissions Départementales de Recensement des Votes (CDRV) et ceux de la Commission Nationale de Recensement des Votes (CNRV).

Processus électoral

La MOE UE estime que les institutions électorales gagneraient en transparence en procédant à la mise en ligne de davantage d'informations dont elles disposent en temps réel : évolution de distribution des cartes, information pour les électeurs, accréditation des observateurs. Ces institutions ont maîtrisé leur calendrier respectif d'activités, qu'il s'agisse du recrutement, de la formation ou bien du déploiement du matériel électoral. Les départs de Dakar, les 14 et 15 février, des derniers convois de matériel électoral ont permis aux AA, en collaboration avec les forces de sécurité sénégalaises, de faire face au défi de déployer ce matériel dans les lieux de vote (LV) entre 72 et 24 heures avant le scrutin. Si certaines dispositions prises par le MCE et des organisations de la société civile ont été mises en œuvre pour informer les citoyens, un manque de coordination et de

stratégie a été constaté au niveau central. Ceci est à l'image de la campagne d'information, menée auprès des électeurs, qui s'est traduite par une caravane, constituée d'un seul bus, qui a traversé les chefs-lieux régionaux à partir du 13 février seulement. La MOE UE encourage l'administration électorale à développer davantage de planification et de concertation tant au niveau central qu'au niveau local avec les partis politiques et la société civile.

Comptabilisés à environ 2.400 dont 420 dans la seule communauté rurale de Touba Mosquée, les abris provisoires représentent près d'un bureau de vote sur cinq au Sénégal. Ces abris provisoires peuvent très bien être utilisés comme bureaux de vote (BV) tant que les conditions d'intégrité du vote y sont maintenues. La Mission juge opportun d'appeler l'administration électorale et les AA à renforcer les mesures qui permettraient de réduire ce nombre. A cet égard la priorité devrait être accordée à la communauté rurale de Touba Mosquée, où ces BV sont concentrés dans des lieux de vote (LV) très denses, deux d'entre eux étant composés de 95 et 86 tentes en guise de BV.

4. Enregistrement des électeurs

Révision exceptionnelle d'inscription 2011

L'opération de révision exceptionnelle des listes électorales s'est déroulée sur l'ensemble du territoire dans plus de 600 commissions administratives du 3 janvier au 16 août 2011. Une période de recours et de traitement du contentieux de ces listes a été conduite entre le 17 octobre et le 18 novembre 2011. Dans l'annonce du bilan de ces opérations, le MCE a indiqué un total d'inscrits de 5.307.962, regroupant civils, corps militaires et paramilitaires ainsi que les Sénégalais de l'étranger. Néanmoins, ce bilan omet de mentionner les résultats exhaustifs de la révision exceptionnelle, en y incluant le bilan du contentieux ainsi que les 30.997 électeurs inscrits simultanément sur deux fichiers, ce qui constitue une claire violation aux dispositions du nouveau Code électoral dans son article L.50. Lors de cette révision, le MCE a également procédé à des productions d'office de cartes d'électeur qui remplacent celles utilisées antérieurement dans les collectivités locales affectées: (i) par le découpage administratif étalé entre novembre 2010 et juin 2011, dans environ 83.000 cas, et (ii) par l'éclatement de lieux de vote et leur relocalisation, dans près de 126.000 cas concentrés dans la seule communauté rurale de Touba Mosquée.

La MOE UE regrette que la CENA n'ait pas été en mesure de commenter les chiffres de cette révision annoncée par le MCE en les confrontant avec ses propres synthèses. Par ailleurs, la MOE UE considère que l'absence de mesures prises à l'égard des électeurs décédés, et la sous-représentation manifeste de l'«électorat 18-23 ans», traduisent une défaillance importante du fichier actuel qui nécessiterait une mise à jour et une campagne prolongée et ciblée de sensibilisation. Une mise à jour au début 2012 des conclusions de l'audit réalisé en 2011 signifierait la présence d'au moins 130.000 électeurs décédés toujours présents sur les listes électorales. De plus, il s'agirait aussi de l'absence de plus de 1.200.000 électeurs potentiels, lesquels n'ont pas participé pour des raisons évidentes de leur jeune âge à la dynamique de la refonte du fichier électoral de 2005-2006, et qui demeurent largement sous-représentés par rapport aux citoyens des autres classes d'âge.

Par ailleurs, la MOE UE salue les dispositions prises par le MCE pour avoir proposé aux électeurs à partir du mois de janvier 2012 un accès en ligne, un service SMS et un centre d'appel afin de vérifier la localisation de leur BV. Cette mesure qui s'inscrit dans le cadre des pratiques exemplaires internationales a été aussi renforcée par la mise à disposition entre les 7 et 10 février, par le MCE, des listes électorales en formats électronique et imprimé auprès des partis politiques.

Distribution des cartes d'électeur

L'enregistrement des électeurs s'accompagne de la distribution des cartes d'électeur dans les mêmes commissions administratives d'inscription transformées en commissions de distribution des cartes. Les cartes issues de la révision 2011 n'ont été distribuées dans certaines collectivités qu'à partir de mi-décembre 2011, voire pas avant la seconde semaine de janvier 2012, dans d'autres. Cette distribution s'est achevée le 25 février, à la veille du scrutin. Une confrontation des cartes comptabilisées au soir du 25 avec celles disponibles au lendemain du vote est en cours. La MOE UE poursuit l'observation de ces opérations.

Les procédures ont été globalement bien suivies dans les commissions administratives de distribution au Sénégal où sont présents les représentants de l'AA et de la CENA. Ce constat a été rejoint par les conclusions du CVS qui a pu encadrer ce processus à la fois par ses travaux en commissions, mais aussi par ses visites de terrain. La MOE UE a toutefois constaté à Touba Mosquée, durant les dix jours précédant le scrutin, des cas isolés de retraits multiples (2 ou 3 cartes), sans que ne soient présentés tous les justificatifs d'identité des individus concernés. L'absence des représentants des partis politiques dans les commissions de distribution des cartes est notoire et reconnue par toutes les parties prenantes; elle constitue un obstacle récurrent à la transparence de cette phase du processus. La CENA aussi mériterait de jouer pleinement son rôle de supervision dans ce processus, en alertant sur l'insuffisance des pratiques du MCE dans ce domaine, et en usant de ses propres relevés sur les états de distribution des cartes.

Le MCE a annoncé un premier bilan de distribution des cartes le 23 février soit 469.122 cartes non distribuées. Ce bilan reste global, sans possibilité de faire de distinction sur l'ancienneté des cartes, ni de comparaison avec des données antérieures. Ainsi, près de 55% des cartes n'ont pas été distribuées : il s'agit des 469.122 cartes à partir du cumul des stocks de cartes antérieures à 2010 soit 270.816, de 2010 soit 71.869, et de 2011 soit plus de 500.000 (509.498 annoncées par la Direction des opérations électorales (DOE) versus 533.703 annoncées par la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF)).

La MOE UE est consciente des difficultés générées par les cartes d'électeurs. D'une part, la Mission s'inquiète des suspicions récurrentes d'achat de cartes, un phénomène dont la MOE UE n'a pas pu évaluer l'étendue. D'autre part, la gestion de cartes en souffrance a constitué une activité parasite, durant les préparatifs électoraux et la campagne électorale, qui rend complexe la révision de la carte électorale. En conséquence, la MOE UE invite les parties prenantes à réfléchir sur des options alternatives, qui seraient définies par un cadre légal adapté, tel que: (i) interdire le fonctionnement des commissions administratives de distribution des cartes au-delà des horaires administratifs (ii) des mécanismes de distribution selon un calendrier séparé des préparatifs de la campagne électorale et du vote (iii) la destruction des stocks de cartes non distribuées au terme de toute révision (iv) voire la suppression du concept des cartes d'électeur au profit de la carte d'identité nationale pour voter.

Comité de veille et de suivi des recommandations de l'audit du fichier électoral (CVS)

Établi au terme de la mission d'audit du fichier électoral, le CVS dont la composition est inclusive des différentes tendances politiques et de la société civile, s'appuie sur les travaux des trois commissions portant sur le processus d'inscription des électeurs. Aussi engagé dans la révision du Code électoral, le CVS a pu recueillir des informations essentielles à la supervision du processus pré-électoral en déployant des missions dans les commissions administratives d'inscription et de distribution des cartes d'électeur. A l'issue d'un séminaire, le CVS a présenté ses conclusions intermédiaires auprès des médias le 17 février. La MOE UE encourage les acteurs impliqués dans le CVS à rendre pérenne cet organe au-delà du cycle électoral 2012, avec des renforcements techniques.

5. Enregistrement et validation des candidatures par le Conseil Constitutionnel

Les incohérences affectant le cadre juridique ont aussi perturbé la phase d'enregistrement des candidatures. L'absence d'une mention explicite du renouvellement du mandat présidentiel dans les dispositions transitoires de la Constitution, notamment dans son article 104, a ouvert la voie à des interprétations divergentes. Le CC a motivé sa décision sur la base d'une exégèse textuelle de l'article 27 de la Constitution qui encadre la durée et le renouvellement du mandat présidentiel. Le CC a ainsi décidé que la durée du mandat et son renouvellement ne peuvent pas être dissociés. Or, cette interprétation remet en cause la constitutionnalité de la réintroduction du septennat, adoptée en 2008 par voie parlementaire au lieu de recourir au referendum comme il est prévu dans le même article 27. Le choix de la procédure parlementaire, dans ce cas, peut s'expliquer uniquement par la dissociation de la durée du mandat et de son renouvellement explicité par l'article 27, car la révision de la limitation du mandat présidentiel requiert expressément le recours au référendum.

Lors de la publication de la liste des candidats le 27 janvier et, à l'issue de la période de réclamation, la décision définitive du CC le 29 janvier a éliminé définitivement les trois candidatures indépendantes pour défaut des 10.000 signatures exigées par le Code électoral. Le CC avait délégué l'examen des signatures à la DAF, direction rattachée au MCE. La CENA n'a pas exercé ses attributions de contrôle et de supervision de cet aspect de gestion portant sur le fichier électoral telles que prévues par l'article 11 du Code électoral.

Le 27 janvier, dernier délai pour la publication de la liste des candidats, la DAF a communiqué, après un premier examen, des résultats préliminaires au CC. Le lendemain, les candidats indépendants ont déposé leurs réclamations, en demandant un nouveau décompte. C'est ainsi que le CC a renvoyé les dossiers de signatures à la DAF afin de dresser un rapport détaillé après second examen. Cependant, le CC a rejeté les réclamations des candidats indépendants sur la base de l'article 92 de la Constitution qui stipule que les décisions du CC ne sont susceptibles d'aucun recours, s'appuyant sur un précédent jurisprudentiel de 2007. En revanche, le CC a paradoxalement accepté, dans la forme, les réclamations déposées par les candidats retenus sur la liste. La décision définitive du 29 janvier du CC révèle ainsi une contradiction entre la Constitution et l'article LO.122 du Code électoral ; ce dernier ouvre aux candidats la possibilité de réclamation contre la liste des candidats.

De plus, la décision du CC du 27 janvier, dépourvue de motivation, et les rapports dressés par la DAF, remis au CC postérieurement à la décision définitive du CC du 29 janvier, comportent des écarts considérables sur le nombre de signatures rejetées : tandis que la décision du CC, d'éliminer le candidat Youssou Ndour se base sur le rejet de 4.025 signatures, le rapport dressé par la DAF établit 4.694 rejets ; s'agissant du candidat Sarr, le CC se base sur 1.900 rejets, alors que la DAF établit 4.441 rejets; enfin, concernant le candidat Keinde, le CC a rejeté 3.946 signatures, tandis que la DAF a supprimé 4.339 signatures. Les listes auxquelles la MOE UE a eu accès, sur lesquelles la DAF a affirmé avoir procédé aux vérifications des signatures par échantillons, sont incomplètes. Elles font état de 3.129, 750 et 538 rejets respectivement contre les candidats Youssou Ndour, Keba Keinde et Abdourhamane Sarr. La MOE UE a pu constater comme étant bien inscrits au fichier, en croisant leur identité et leur numéro de carte d'électeur avec le fichier en ligne, plus de 500 électeurs que la DAF avait classés inconnus et donc rejetés. Lors d'un entretien avec la DAF le 20 février la Mission a pu confirmer ses conclusions.

La Mission salue la transparence du CC qui lui a permis l'accès à la documentation nécessaire pour son analyse. De plus, la MOE UE estime que cette phase de validation des candidatures, vu les importantes irrégularités procédurales constatées, mériterait, dans un souci de transparence, d'être reconsidérée par les autorités sénégalaises compétentes. Il semble indispensable que la CENA, dans le cadre de son rôle de contrôle et supervision du processus électoral, prenne partie à cette opération. Il serait enfin souhaitable que les mandataires des candidats indépendants soient inclus dans ce processus de vérification.

La MOE UE recommande au législateur sénégalais une profonde révision du cadre légal concernant le traitement des dossiers des candidatures. Le délai actuel de 24h pour la délibération du CC lui offre un espace de temps insuffisant pour statuer sur les dossiers après leur dépôt. De plus, le délai limité à un seul jour pour introduire une réclamation devant le CC doit être révisé, car il prive les candidats d'un recours effectif dû à l'impossibilité d'une procédure contradictoire devant le CC. Celle-ci devrait permettre l'accès à tous les dossiers des candidatures aux requérants.

6. Campagne électorale

Le Code électoral garantit la liberté d'expression et de réunion des candidats. Si certains ont pu mener librement leur campagne, d'autres ont vu leurs réunions publiques interdites par le MI. La campagne électorale, marquée par la poursuite de la contestation de la candidature du Président Wade par les candidats de l'opposition, a éclipsé les débats politiques portant sur les programmes des candidats.

Le candidat et Président sortant a tenu de nombreux meetings dans les principales villes du pays. Il a disposé d'importants moyens matériels, financiers et logistiques dont l'utilisation d'un avion

militaire lors de sa visite à Matam le 13 février et de nombreux véhicules de campagne sans plaques d'immatriculation. Les candidats de l'opposition affiliés au M23, Macky Sall, Idrissa Seck, Moustapha Niasse, Ousmane Tanor Dieng et Cheikh Tidiane Gadio, ont mené une campagne de façon autonome sans boycotter le scrutin.

D'autres candidats adhérents au M23, Djibril Ngom, Ibrahima Fall et Cheikh Bamba Dièye, ont mutualisé leurs efforts dans une stratégie électorale hybride alternant démarches communes et initiatives individuelles, afin d'obtenir le retrait de la candidature du Président Wade. Ibrahima Fall, Cheikh Bamba Dièye, ainsi que Cheikh Tidiane Gadio ont également demandé le report du scrutin. Les candidats restants ont opté pour une campagne standard, invitant les électeurs à voter en grand nombre le jour du scrutin.

La MOE UE relève enfin l'absence de dispositions relatives au financement de la campagne électorale. Aucun plafonnement des dépenses ni contrôle des sources de financement n'existe, contrairement aux pratiques exemplaires en matière d'élection.

7. Environnement des médias

Les médias sénégalais ont accompli leur devoir d'informer les électeurs en couvrant largement la campagne électorale depuis son lancement à travers les formats d'information classiques et via des émissions et reportages *ad hoc*. Le monitoring des médias que la MOE UE a conduit du 5 au 24 février indique que la télévision et la radio publique, RTS et RSI, ont très positivement suivi la campagne électorale de tous les candidats en leur attribuant chacun une équipe vidéo et en leur offrant un espace quotidien égal et gratuit dans l'émission « Journal de la campagne », alors que leurs émissions d'information ont privilégié les membres du Gouvernement et le Président, la RTS passant sous silence les manifestations de l'opposition. Les médias audiovisuels privés ont concentré leur couverture sur le Président sortant, parfois avec une tonalité négative, et sur le M23 au détriment des candidats de l'opposition, qui ont bénéficié d'une couverture limitée mais équitable. De même, la presse écrite s'est caractérisée en majorité par une large mais généralement critique couverture du candidat Wade. La presse en ligne s'est montrée capable de couvrir la campagne électorale presque en temps réel et d'être une source d'information fiable.

La Constitution garantit les principes fondamentaux de la liberté d'expression et d'information. Pourtant, le projet de réforme du Code de la presse visant à dépénaliser les délits de presse et à actualiser la réglementation d'un environnement médiatique en constante évolution n'a pas encore été pris en compte par l'Assemblée Nationale. La période électorale est régie par le Code électoral et les dispositions mises en place par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), qui est aussi responsable de la supervision et du contrôle. Les médias ont globalement respecté la régulation sans dépassements majeurs.

La MOE UE relève que le CNRA a bien veillé sur le respect de l'accès gratuit et égal des candidats offert dans les médias audiovisuels publics, mais en raison du grand nombre de médias qu'il supervise et des moyens limités mis à sa disposition, certaines infractions à la loi ont échappé à son contrôle et d'autres ont été tolérées. En particulier, la disposition positive qui interdit la publicité payante a fait l'objet de violations dans les médias locaux, ainsi que l'interdiction de diffuser des émissions politiques par des radios communautaires. Le 25 février certains titres de la presse écrite ont couvert la campagne électorale contrairement à leurs obligations. Trois télévisions – RTS, TFM et 2STV - ont diffusé le jour du scrutin des émissions ayant les candidats comme sujets.

Le Sénégal reste l'un des pays du continent où le climat envers les médias est des plus favorables. Néanmoins, dans le contexte tendu consécutif à la validation de la candidature du Président sortant, la MOE UE a relevé des cas déplorables de menaces et d'agressions des journalistes, et d'attaque de deux sièges de stations régionales de la RTS. Ces atteintes ont été immédiatement dénoncées via des communiqués largement diffusés dans les médias par de nombreuses organisations internationales et surtout nationales, comme le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS).

8. Société civile et observation électorale

Bien que la MOE UE ait pu se procurer le 25 janvier auprès de la CENA une liste d'organisations de la société civile et d'organisations internationales désireuses d'observer le processus électoral, la MOE UE regrette le manque d'encadrement et de transparence du MCE dans les procédures d'accréditation. De plus, et en dépit d'une forte recommandation du CVS, le droit à l'observation n'a pas été introduit dans le Code électoral lors de sa dernière révision. En conséquence, l'accréditation des observateurs ne jouit ni d'un délai défini, ni d'un droit de recours en cas de rejet.

La MOE UE salue le dynamisme et la volonté des principaux groupes d'observateurs nationaux, plus particulièrement l'Association Culturelle d'Autopromotion Educative et Sociale (ACAPES), le Réseau Sénégalais des Observateurs Citoyens (RESOCIT), la Commission Episcopale Justice et Paix et la Plateforme des acteurs non étatique qui se sont coordonnés afin d'assurer une présence d'observateurs dans le maximum de BV. L'initiative innovante d'introduire un espace commun de coordination au niveau central constitue une expérience à encourager et à mieux faire connaître par les citoyens dans l'avenir. Le nombre d'observateurs nationaux, estimé à plus de 5.000, en l'absence à ce jour de chiffres précis du MCE, a doublé voire triplé le nombre enregistré par rapport à l'élection présidentielle de 2007. La MOE UE estime que des améliorations restent souhaitables afin d'assurer une meilleure couverture des BV et que leur présence soit aussi effective dans les CDRV. La RADDHO, principale organisation de la société civile lors de la dernière élection présidentielle, ne participe pas à l'observation nationale. Pourtant elle avait soumis une demande d'accréditation auprès du MCE dès le 23 janvier, mais elle n'a jamais été informée de l'acceptation de son accréditation pour observer le scrutin.

Bien que la législation sénégalaise offre un cadre favorable pour la participation des représentants des partis politiques à toutes les étapes du processus électoral, leur présence s'est avérée modeste le jour du scrutin. Près de la moitié des candidats étaient représentés dans une très large majorité dans les BV et les CDRV observés.

9. Déroulement du scrutin

Le vote des militaires et paramilitaires du 18 et 19 février

Le vote des militaires et paramilitaires était organisé le 18 et 19 février dans plus de 50 BV répartis dans 38 chefs-lieux de département. Il s'est déroulé dans le calme avec un taux de participation très modéré. La MOE UE a pu constater le respect des procédures, notamment celles de sécurisation des urnes dans les Tribunaux départementaux en vue du dépouillement survenu dans les mêmes BV le soir du 26 février. La Mission a conduit des visites inopinées dans de nombreux tribunaux et y a constaté une bonne sécurisation des urnes.

Le scrutin du 26 février

Le scrutin du 26 février s'est déroulé au Sénégal dans 11.904 BV répartis dans 6.000 lieux de vote (LV) et dans 41 pays à l'étranger. Le dispositif de la MOE UE réparti dans toutes les régions du territoire sénégalais lui a permis d'observer plus de 700 BV. La Mission a constaté une atmosphère pacifique et ordonnée durant les opérations de vote. Les préparatifs logistiques des AA ont facilité le démarrage du vote, dans la très grande majorité des BV observés à l'heure ou dans l'heure qui a suivi l'ouverture à 8 heures, avec l'essentiel du matériel de vote.

La MOE UE salue le comportement responsable des électeurs sénégalais qui se sont montrés désireux d'exercer leur devoir de citoyen dès le démarrage du vote et n'ont pas hésité à patienter parfois plusieurs heures dans la matinée dans le calme. L'après-midi du scrutin a été marqué par une présence moindre des électeurs.

Les membres de BV ont globalement démontré le meilleur d'eux-mêmes. Leur nombre, légalement limité à trois, leur impose une attention de tous les instants au moment d'affluence. Les contrôleurs de la CENA présents dans près de 95% des BV observés, et les représentants des candidats, souvent munis d'une copie de la liste électorale, ont assuré leurs responsabilités respectives. La MOE UE

s'interroge sur l'excès de temps pris par ces acteurs dans le contrôle des électeurs sur les listes électorales. Les efforts du MCE de déployer des isolements double-cabine n'ont pas été exploités dans de trop nombreux BV et ont par conséquent freiné le déroulement du vote.

Au-delà du coût et de la complexité logistique engendrés par les bulletins multiples, ces derniers ont été une source additionnelle de temps passé par chaque électeur dans les BV. Le Sénégal gagnerait des expériences positives de pays de la sous-région ayant introduit le bulletin unique. Au regard de ses autres observations, la MOE UE invite le MCE, sous le contrôle et la supervision de la CENA, à renforcer ses instructions par rapport à l'importance de la vérification de l'encre sur les doigts des électeurs et à l'application de l'article R.52 relatif à la fermeture de BV à 18 heures.

La MOE UE salue l'esprit consensuel dans lequel s'est tenu le 23 février le comité électoral recommandant la délocalisation de BV dans la région de Zinguichor, affectant particulièrement près de 50 villages dans le département de Bignona concernant plus de 3.000 électeurs. La MOE UE adresse un message aux parties prenantes pour que de telles décisions s'opèrent dans de meilleurs délais par rapport à la date du scrutin et que les motifs y soient clairement mentionnés.

La MOE UE salue les efforts de la CENA qui a déployé plus de 18.000 contrôleurs et superviseurs dans les BV et LV. En innovant avec un processus de remontée des informations par téléphone sur le déroulement du scrutin dans tous les BV, la CENA s'est dotée à la fois d'un moyen de contrôle interne sur l'effectivité du travail de ses agents, mais aussi d'une capacité de suivre le déroulement du scrutin du moment de l'ouverture jusqu'à l'affichage des résultats des BV.

10. Traitement des résultats

Au terme du processus de dépouillement des votes dans les BV, la MOE UE a suivi l'acheminement des procès-verbaux des opérations de vote jusqu'aux Commissions départementales de recensement des votes (CNRV). Les constats directs de la MOE UE portent donc sur 29 des 45 CDRV durant toutes leurs activités jusqu'à leur terme. Au moment de la publication de cette déclaration préliminaire, la MOE UE relève que les CDRV suivent correctement les procédures tant manuelles qu'informatiques de recensement.

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne (MOE UE) est présente en au Sénégal depuis le 20 janvier 2012, suite à l'invitation du gouvernement de la République du Sénégal du 17 octobre 2011. Elle est conduite par le Chef Observateur, M. Thijs Berman, Député au Parlement européen de nationalité néerlandaise. La MOE UE a déployé plus de 90 observateurs venant de 26 Etats membres de L'Union Européenne, du Canada, de Norvège et de Suisse dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des obligations internationales ainsi que des lois du Sénégal. Une délégation de six députés du Parlement européen, conduite par M. Cristian Dan Preda, a rejoint la mission et s'associe pleinement à cette déclaration. La Mission formule ses conclusions préliminaires en toute indépendance et adhère à la Déclaration des principes pour l'observation électorale internationale, commémorée aux Nations Unies en octobre 2005. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité plus de 700 BV dans 39 des 45 départements du pays pour y observer l'ouverture, le vote, le dépouillement et la transmission des résultats. La MOE UE observera les développements postélectorales, en particulier la centralisation des résultats et la phase éventuelle du contentieux électoral, y compris le traitement des infractions électorales. La MOE UE publiera un rapport final sur l'ensemble de ses observations, dans les trois mois suivant la fin du processus électoral. La mission souhaite exprimer ses remerciements au MCE, à la CENA, au CC et à toutes les autorités nationales ainsi qu'aux partis politiques, aux missions d'observation nationales et internationales, aux organisations de la société civile ainsi qu'à la population du Sénégal pour leur coopération et leur accueil chaleureux au cours de la période d'observation. La mission est reconnaissante à la Délégation de l'Union européenne au Sénégal, aux missions diplomatiques des Etats membres de leur assistance tout au long de cette mission.

Une version électronique de cette Déclaration Préliminaire est aussi disponible sur le site internet de la mission <http://www.euom.eu/seneqal2012>.

Pour plus d'information, merci de contactez: **Alain Chabod**, attaché de presse de la MOE UE, Tel. +221 775291758, alain.chabod@moeseneqal.eu



Déclaration Préliminaire

Les électeurs sénégalais renforcent leur démocratie

Dakar, 27 mars 2012

Résumé

Les électeurs sénégalais ont démontré leur attachement aux valeurs démocratiques en votant lors du second tour dans le calme et la sérénité, comme au premier tour.

La MOE UE salue la bonne organisation du scrutin par le Ministère Chargé des Elections et le rôle positif joué par la Commission Electorale Nationale Autonome.

La MOE UE a néanmoins pu constater de nombreux cas d'achat de voix le jour du scrutin.

L'utilisation inappropriée des biens publics par la coalition du Président sortant pour sa campagne et dans une moindre mesure par celle de son challenger a aussi été observée.

Le traitement exemplaire, à ce jour, des résultats préliminaires contraste toujours avec certains aspects défailants de la gestion des cartes d'électeur.

- La MOE UE réitère sa satisfaction d'avoir constaté, lors du second tour de l'élection présidentielle le 25 mars, la volonté démocratique des institutions sénégalaises et le comportement responsable des électeurs qui se sont rendus aux urnes dans le calme, comme au premier tour. L'attitude professionnelle des forces de l'ordre a également contribué de manière importante à la réussite du scrutin malgré quelques incidents limités et isolés.
- Le cadre juridique se conforme globalement aux obligations et engagements régionaux et internationaux en matière d'élections démocratiques auxquels le Sénégal adhère. Toutefois, les révisions fréquentes de la Constitution et du Code électoral n'ont pas été suivies systématiquement par une adaptation et une harmonisation des dispositions qui s'appliquent au contentieux électoral. De plus, une réglementation du financement de campagne, actuellement inexistante, s'avère impérative.
- Le Ministère Chargé des Elections, les Autorités Administratives, la Commission Électorale Nationale Autonome, et la Cour d'Appel de Dakar, à leur niveau respectif de responsabilité dans le processus électoral, ont su bénéficier des expériences du premier tour pour favoriser une application plus stricte des procédures de vote et de recensement des votes.
- La qualité exemplaire et la transparence du traitement des résultats du premier tour, encourage la MOE UE, à ce stade du traitement des résultats du second tour, à renouveler sa confiance dans ce processus. La publication par la Commission Nationale de Recensement des Votes, en attente à ce jour, des résultats préliminaires par bureau de vote renforcera l'esprit de transparence du scrutin.
- L'absence de mises à disposition régulières des états détaillés de la distribution des cartes d'électeur reste une insuffisance technique du processus d'inscription des électeurs. Cette carence mériterait d'être corrigée dans la perspective des élections législatives de 2012.
- La MOE UE rappelle que les jeunes âgés de 18 à 23 ans restent largement sous-représentés dans le fichier électoral.
- La MOE UE déplore, le jour du scrutin, des cas d'achat de cartes d'électeur qui ont été directement observés dans les départements de Kaffrine, Matam, Kanel et Nioro du Rip, ainsi que l'achat de bulletins de vote non-utilisés dans les départements de Dagana et de Bakel.
- A Touba Mosquée, lors d'un rassemblement du Parti Démocratique Sénégalais en violation du silence électoral la veille du scrutin, la MOE UE a observé la distribution d'argent à des citoyens par des militants de ce parti en présence du Ministre des Affaires Étrangères.
- Malgré l'absence de dispositions législatives encadrant l'observation électorale, la MOE UE souligne la volonté des autorités électorales d'inclure les observateurs nationaux et internationaux dans toutes les phases du processus électoral.
- Au cours de la campagne du second tour, ainsi que pendant le traitement des résultats, les médias sénégalais ont confirmé leur rôle positif d'information à l'égard des électeurs. De plus, la MOE UE a constaté un accroissement des volumes d'espace et de temps dédiés aux candidats et à leurs coalitions, avec une couverture généralement équitable et un ton neutre.

Evaluations Préliminaires

1. Contexte politique

La campagne électorale du second tour de l'élection présidentielle a commencé le 6 mars après la proclamation le même jour des résultats définitifs du premier tour par le Conseil Constitutionnel (CC). Cette campagne a opposé le président sortant Abdoulaye Wade (34,81% des suffrages exprimés au premier tour), le candidat des « Forces alliées 2012 » (Fal 2012), et son challenger Macky Sall (26,58%), le candidat de la coalition « Macky 2012 ». Ce dernier a reçu le soutien des 12 candidats perdants en lice au premier tour, du Mouvement du 23 juin (M23), du bureau des Assises nationales ainsi que de Youssou Ndour, tous regroupés au sein du Rassemblement des Forces du Changement (RFC) « *Bennoo Bokk Yakaar* » (Unis pour le même espoir), créé le 10 mars.

Le climat politique apaisé au début de la campagne s'est progressivement détérioré au fil d'actes de violence politique sporadiques dans les deux camps. Il a été aussi constaté le port de gourdins par certains militants lors de rassemblements électoraux. Enfin, les accusations verbales réciproques des partisans des deux candidats, les rumeurs de fraudes, les affiches de campagne arrachées et les agressions physiques ont constitué d'autres facteurs d'inquiétude.

2. Le cadre juridique des élections

Depuis le premier tour de l'élection présidentielle, le cadre juridique n'a pas connu d'autres évolutions que le décret convoquant les électeurs au second tour et l'arrêté rouvrant la distribution des cartes d'électeur. Ce cadre se conforme globalement aux obligations et engagements régionaux et internationaux en matière d'élections démocratiques auxquels le Sénégal adhère. Toutefois, les révisions fréquentes de la Constitution et du Code électoral n'ont pas été suivies systématiquement par une adaptation et une harmonisation des dispositions qui s'appliquent au contentieux électoral. Bien que la loi sur le CC ait été adaptée à la Constitution, aucun de ces deux textes ne s'est encore aligné sur les acquis du Code électoral, notamment ceux qui visent à garantir un recours effectif devant le CC.

L'article 58 de la Constitution de 2001 prévoit une loi sur le statut de l'opposition. Dès 2002, l'Assemblée nationale a débattu d'un tel projet de loi, sans jamais l'adopter. Ce vide juridique perpétue une iniquité et une opacité chroniques de la gestion des fonds de campagne par les partis politiques. Ceci a permis, tout au long du processus électoral, la circulation de sommes d'argent considérables dont on ne connaît ni l'origine ni la destination (voir *infra* Campagne électorale).

3. L'administration électorale

Ministère Chargé des Elections (MCE)

Au lendemain de la publication des résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle, le Ministère Chargé des Elections (MCE) s'est immédiatement organisé pour garantir la production des documents électoraux à renouveler pour le second tour. Cela lui a permis de fournir les nouveaux bulletins de vote, de nouvelles copies des listes électorales et autres documents une dizaine de jours avant la date du scrutin du 25 mars. Les Autorités Administratives (AA) ont eu ainsi le temps nécessaire pour déployer le matériel électoral au niveau des 6.192 lieux de vote (LV) selon un schéma identique à celui qui avait fonctionné de manière satisfaisante au premier tour.

Près de deux semaines avant le scrutin, le MCE a adressé aux AA les éléments de rappel les plus pertinents portant sur les procédures de vote. Les AA ont ainsi pu les relayer par des séances de mise à jour de formation auprès des membres de bureaux de vote (MBV).

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

Au soir du scrutin du premier tour, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) s'était déclarée satisfaite du déroulement du scrutin peu après la fermeture des bureaux de vote (BV). En revanche, dans l'entre-deux tours, la CENA est revenue sur certains aspects techniques à améliorer pour le second tour et sur des questions budgétaires. La MOE UE constate que l'État n'a pas été en mesure de faciliter davantage la mission de la CENA sur le plan budgétaire. La CENA a dû en effet

manifester ses craintes légitimes par voie de presse. Même si ces soucis ont été dissipés le 19 mars avec la réception de ces fonds, des obstacles opérationnels et logistiques, mis en évidence au premier tour et qui auraient pu être évités sans ces retards, risquent de se reproduire.

La MOE UE salue les dispositions prises par la CENA pour demander à ses démembrés de porter une attention toute particulière à certains aspects techniques perçus insuffisants liés au vote, au recensement des votes, ainsi qu'à la transmission des procès-verbaux (PV) vers son siège.

Cour d'Appel de Dakar (CAD)

Lors du premier tour, les processus d'organisation et de fonctionnement des Commissions Départementales de Recensement des Votes (CDRV) et de la Commission Nationale de Recensement des Votes (CNRV) s'étaient déroulés dans un esprit de transparence. Cet esprit a marqué l'essentiel des procédures de traitement des résultats. La MOE UE avait néanmoins établi deux constats portant sur : (i) le décompte des votes des électeurs ayant voté en dehors de leur BV d'origine, (ii) et les résultats préliminaires des BV de l'étranger. Dans le premier constat, comme mentionné dans le Code électoral et selon la catégorie d'électeurs, les informations insuffisantes contenues dans les PV des BV n'avaient pas permis de distinguer les inventaires spécifiques de ces votes. Dans le second, après consensus au niveau de la CNRV, les résultats préliminaires de l'étranger transmis au CC ne détaillaient pas les résultats par BV.

La MOE UE souligne à ce sujet les dispositions prises entre les deux tours par le Ministère des Affaires Étrangères à l'égard de ses missions diplomatiques. Le respect de ces instructions prévoit désormais la transmission des résultats par BV afin que la CNRV puisse poursuivre ses travaux avec une plus grande efficacité.

4. Enregistrement des électeurs

Sur les 469.122 cartes d'électeur identifiées par le MCE comme restant à distribuer au Sénégal le 23 février, plus de 150.000 ont été distribuées les 24 et 25 février. A la veille de la décision du 8 mars du MCE de rouvrir les commissions administratives de distribution des cartes d'électeur (CA) et alors que le Code électoral ne l'exigeait pas, le MCE a recensé 315.480 cartes en souffrance (183.485 d'avant 2010, 16.464 de 2010 et 115.531 de 2011).

Au moment de cette Déclaration préliminaire, la MOE UE attend les chiffres définitifs qui seront rendus publics par le MCE sur la base des procès-verbaux de distribution des cartes d'électeur. La MOE UE déplore les actes d'intrusion d'électeurs par la force survenus dans les deux commissions administratives des communes d'arrondissement de Thiès-Est et Thiès-Ouest à la veille du scrutin du premier tour, lesquels rendent toujours incertains la localisation de plus de 6.000 cartes d'électeur. La MOE UE regrette également l'incendie de la mairie de Mbao dans le département de Pikine où plus de 800 cartes ont brûlé le 20 février dernier. Enfin le déplorable incident survenu dans la communauté rurale de Touba Mosquée le 24 mars, où un groupe d'individus a attaqué une commission de distribution des cartes, tout en restant un événement isolé, s'ajoute à une liste d'arguments qui doivent sérieusement interpeller les parties prenantes sur la pertinence de poursuivre la distribution des cartes durant la campagne électorale et à quelques heures du scrutin.

Depuis leur réouverture, la MOE UE n'a pas constaté d'afflux massifs d'électeurs auprès des commissions. D'une manière générale, la Mission a relevé des difficultés au sein de ces commissions pour établir des inventaires de la distribution. Ces mêmes difficultés s'observent également au niveau de la centralisation des inventaires qui s'est effectuée par les AA. La MOE UE a pu noter des incohérences et des inexactitudes dans le traitement du décompte des cartes restantes ce qui rend encore plus difficile pour le MCE de publier des chiffres cohérents et exacts. Tout bilan de distribution des cartes n'en demeure pas moins essentiel car, dans le contexte sénégalais, la distribution des cartes d'électeur fait partie intégrante de l'inscription des électeurs sur les listes électorales.

La MOE UE estime important que le MCE rende régulièrement publiques ces informations et reconnaît les dispositions positives suivantes: (i) la mise à disposition exemplaire des listes électorales auprès des partis politiques, (ii) le moteur de recherche innovant sur le fichier électoral

(iii) et l'accès en ligne à la carte électorale sur le site internet du MCE.

Dans la perspective des prochaines élections législatives, la MOE UE encourage le MCE et la CENA, en collaboration avec le Comité de Veille et de Suivi (CVS) de l'audit du fichier électoral, à mettre en place un dispositif efficace et transparent visant à clarifier les états de distribution des cartes d'électeur. Il conviendrait d'y inclure les cartes de l'étranger pour un bilan plus exhaustif.

Une analyse post-électorale portant sur les cartes en souffrance, plus particulièrement les 183.485 d'avant 2010, devra prendre en compte celles qui ne pourront jamais être retirées en raison du décès de leur titulaire, du remplacement de ces cartes par de nouvelles cartes suite au découpage administratif ou suite à la relocalisation de lieux de vote, ou encore en raison de la délivrance de duplicata suite à perte. La MOE UE recommande, comme déjà proposé par la CENA en 2009 et 2010 et par l'audit du fichier électoral en 2011, que les cartes d'électeur issues des inscriptions antérieures à 2010 et qui n'ont pas été retirées soient détruites en présence des parties prenantes.

Malgré le caractère volontaire de l'inscription sur les listes électorales, la MOE UE reste toujours préoccupée par la sous-représentativité de la classe d'âge 18-23 ans dans le fichier électoral et, dans des proportions moindres, dans celui des cartes nationales d'identité (CNI). La MOE UE s'interroge sur les mesures qui pourraient être prises pour faciliter la demande conjointe de CNI et de carte d'électeur lors de la période d'inscription exceptionnelle sur les listes électorales avant les élections législatives de 2012.

5. Campagne électorale

La campagne électorale du second tour, débutée en douceur et achevée le 23 mars, n'a pris toute son envergure que pendant sa dernière semaine. Les bases politiques des deux candidats ont mené une campagne de proximité (porte à porte, meetings et caravanes) à travers leurs comités locaux et de quartier. Si le candidat Macky Sall a préféré les grands meetings électoraux, le Président Abdoulaye Wade a privilégié les réunions restreintes avec les notables locaux, les représentants du camp libéral dont ceux du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) et les autorités religieuses.

En l'absence d'un cadre juridique sur le financement des campagnes en période électorale, la MOE UE fait part de sa préoccupation sur les cas récurrents d'achat de conscience signalés par plusieurs acteurs politiques, de la société civile ainsi que par des observateurs nationaux.

La MOE UE déplore des cas d'achat de cartes d'électeur directement observés le jour du scrutin à Missira dans le département de Kaffrine, à Amady Ounaré dans le département de Matam, à Kanel, à Insa Boboba dans le département de Niourou du Rip. L'achat de bulletins de vote non-utilisés à Dagana, à Diawara dans le département de Bakel et à Danthiady dans le département de Matam a également été constaté par la Mission.

A Touba Mosquée, lors d'un rassemblement du PDS et en violation du silence électoral la veille du scrutin, la MOE UE a observé la distribution d'argent à des citoyens par des militants en présence du Ministre des Affaires Étrangères.

De plus, l'utilisation des biens publics par les deux candidats a été observée par la Mission pendant la campagne électorale, de manière inappropriée par le Président sortant qui bénéficie de son côté des moyens de l'Etat, et dans une moindre mesure par son challenger.

Le candidat Wade a eu souvent recours à des cortèges de voitures sans plaques d'immatriculation et à un hélicoptère de l'Etat. Les bâtiments municipaux et le personnel de mairie (à Khombol et à Touba Toul dans la région de Thiès et Ouro Sogui dans la région de Matam) ont été utilisés pour des réunions des Fal 2012. L'appareil administratif a également été utilisé dans certaines zones rurales notamment dans le département de Diourbel et Mbacké. La revalorisation statutaire et salariale des chefs de village a aussi été effectuée en pleine période électorale notamment par l'octroi de voitures de service (à Matam et Kanel dans la région de Matam, à Bakel dans la région de Tambacounda et à Diourbel, Bambey et Mbacké dans la région de Diourbel).

Du côté de Macky Sall, des maires de la coalition RFC se sont impliqués davantage dans la campagne et ont utilisé leur personnel administratif à des fins électorales, notamment à Podor et à Saint-Louis.

6. Environnement des médias

Au cours de la campagne du second tour, les médias sénégalais ont confirmé leur rôle positif dans l'information des électeurs. La MOE UE a constaté un accroissement des volumes d'espace et de temps dédiés aux candidats et à leurs coalitions. Plusieurs chaînes de télévision ont organisé des émissions quotidiennes ouvertes aux représentants des candidats et certaines ont couvert des événements de campagne en direct.

Les médias RTS (télévision) et RSI (radio) ont respecté leur rôle de service public en offrant aux deux candidats un espace quotidien gratuit et égal dans l'émission « Journal de la campagne » et en organisant des débats équilibrés entre les représentants des coalitions. Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) s'était déclaré disponible à organiser un « face à face » entre les deux candidats. Ces derniers n'ont pas manifesté un intérêt réel pour cette opportunité qui aurait constitué une première au Sénégal.

La MOE UE salue le caractère équitable et équilibré ainsi que le ton généralement neutre de la couverture médiatique des candidats relevés lors de son monitoring des médias du second tour. Pendant la campagne électorale, le climat politique moins tendu et la quasi-absence de manifestations violentes, ainsi que la création d'un seul bloc d'opposition, le RFC, ont permis aux médias de se concentrer uniquement sur les deux candidats et leurs coalitions. Les médias ont ainsi contribué à garantir une couverture équitable, avec un léger basculement de quelques médias de la presse écrite et audiovisuelle privée en faveur de la coalition du candidat Macky Sall.

Le jour du silence électoral, plusieurs quotidiens ont, contrairement au rappel du CNRA, poursuivi la couverture de la campagne électorale. De plus, le jour du scrutin, les chaînes de télévision RTS, TFM et 2STV ont diffusé des émissions dédiées aux candidats et de nombreux autres médias audiovisuels ont relayé des interviews incluant déclarations et appels au vote en faveur des deux candidats.

La MOE UE relève un vide juridique du Code électoral qui ne prévoit pas de régulation explicite pour la période entre les campagnes électorales du premier et du second tour, contrairement à la période de précampagne qui a précédé le premier tour. Cela a permis la diffusion de consignes de vote en faveur du Président sortant sur la chaîne de télévision nationale publique RTS. Durant la campagne électorale du second tour, les médias ont respecté la régulation en vigueur sans dérapages majeurs. Le CNRA a continué à tolérer certaines infractions comme l'achat d'espaces dans des médias audiovisuels. Les mesures disciplinaires qu'il a adoptées pour sanctionner d'autres violations n'ont pas eu l'effet escompté, montrant ainsi les limites actuelles de cet organisme.

7. Société civile et observation électorale

Entre les deux tours, la MOE UE a pris connaissance de la « fiche sur l'accréditation des missions d'observation électorale » préparée par le MCE. Le ministère a mis en place une commission bipartite MCE-CENA, chargée de l'examen des dossiers de demandes d'accréditation des observateurs. Cette commission a renouvelé l'accréditation des groupes d'observateurs reconduisant ainsi le dispositif dans les mêmes proportions qu'au premier tour. Il est cependant souhaitable que, pour de prochaines échéances à deux tours, les mêmes accréditations restent valables tout au long du processus.

L'administration électorale devrait publier la liste des observateurs, information que ni le MCE ni la CENA n'ont mise en ligne sur leur site internet pour la rendre accessible au plus grand nombre de citoyens, de médias et de parties prenantes.

Dans l'attente d'une révision consensuelle du Code électoral pour encadrer la législation des observateurs nationaux et internationaux, à temps pour les élections législatives, la MOE UE encourage les autorités sénégalaises, avec la participation de la CENA, seul organe habilité par la loi en la matière à ce jour, à mettre en œuvre la réglementation suivante: (i) un code de bonne conduite pour les observateurs; (ii) des critères clairs d'accréditation; (iii) des délais de dépôt et de remise des accréditations à la fois stricts et réalistes; (iv) une garantie d'accès à toutes les étapes du processus électoral; (v) et des délais précis pour la publication de la liste provisoire des organisations nationales accréditées.

Les principales structures nationales, l'ACAPES, le RESOCIT, la Commission épiscopale justice et paix et la Plateforme des associations non étatiques associée à Diapol, ont entrepris de tirer les leçons de leurs expériences lors du premier tour. Ces efforts leur ont permis d'optimiser le déploiement de leurs observateurs, à travers une observation fixe ou mobile, et d'assurer leur présence dans une majorité des CDRV.

8. Déroulement du scrutin

Le vote des corps militaires et paramilitaires des 17 et 18 mars

La Mission a constaté dans les 49 BV observés (répartis dans 31 LV) un respect des procédures de vote comparable à celui déjà observé les 18 et 19 février lors du premier tour. Des cas ont été constatés portant sur le manque de clarté des procédures de délivrance des ordres de mission. Ils conduisent la MOE UE à recommander qu'un nouveau cadre réglementaire exige, de la part des commandements des corps militaires et paramilitaires, de fournir aux AA et à la CENA les demandes d'ordre de mission selon un calendrier plus strict et réaliste. La MOE UE souligne positivement la non-traçabilité de ces votes dont le dépouillement s'effectue de manière mélangée avec celui des civils. La MOE UE encourage enfin les observateurs nationaux et internationaux à s'engager à l'avenir par une plus grande présence dans les BV pendant les journées du vote de ces corps.

Le scrutin du 25 mars

Au Sénégal, l'affluence importante observée dans les LV/BV durant les premières heures du scrutin s'est progressivement atténuée au cours de la journée. Le scrutin du second tour s'est déroulé selon les mêmes dispositions qu'au premier tour, à l'exception de 48 BV du département de Bignona qui, cette fois-ci, conformément à la loi, n'ont pas subi cette fois de délocalisation. La MOE UE regrette que le niveau d'insécurité dans ce département n'ait pas permis d'offrir les conditions de sécurité suffisantes aux électeurs. Le vote n'a pas pu se tenir dans 17 BV, pour les raisons suivantes : (i) trois BV situés dans des zones abandonnées par ses habitants bien avant la période électorale, (ii) six BV où le matériel a été détruit par des individus non identifiés sans violences toutefois à l'encontre des électeurs, (iii) et huit BV où des menaces ont empêché de déployer le matériel électoral.

La MOE UE salue le comportement responsable des forces de l'ordre dans la sécurisation des LV le jour du scrutin, et pendant les jours précédents lors du déploiement du matériel.

De manière générale, la MOE UE a pu observer la même atmosphère pacifique et ordonnée qu'au premier tour. Le déroulement du scrutin a été perçu plus fluide en raison de: (i) la récente expérience du premier tour, (ii) un scrutin n'opposant plus que deux candidats et (iii) le renforcement de la formation sur certaines procédures de vote et de recensement. Néanmoins, des incidents isolés, observés par la Mission, se sont produits notamment dans l'école Sara Thillor Bessane située dans le département de Nioro du Rip où l'arrêt du vote a été rendu nécessaire suite à un affrontement entre supporters des deux candidats en raison de soupçons d'achat de votes.

Par rapport au premier tour, l'ouverture à l'heure a été constatée dans une plus grande proportion de BV. Les absences de MBV et de contrôleurs de la CENA ont été plus rares. La MOE UE n'a pas observé d'amélioration de la vérification, avant le vote, de l'encre indélébile sur les doigts des électeurs. L'information proposée aux électeurs dans le but de leur rappeler les procédures de vote n'a pas été effective dans près d'un cas sur cinq. De plus, les représentants des partis politiques se sont parfois immiscés dans les opérations de vote sans pour autant vouloir influencer le choix des électeurs. Afin de pouvoir remédier à ces questions de façon plus efficace, la MOE UE suggère que les autorités électorales augmentent le nombre des MBV à quatre voire cinq membres. La MOE UE a pu constater que les informations contenues dans les supports de formation étaient complètes, et que ces formations ont été effectivement organisées dans les collectivités locales. La Mission propose néanmoins que les MBV et les représentants des partis politiques bénéficient de formations distinctes puisque leurs rôles respectifs sont bien différents.

Bien que l'usage de deux bulletins de vote laisse supposer plus de facilité logistique et de compréhension par l'électeur par rapport aux 14 bulletins du premier tour, la MOE UE considère que le bulletin unique, écarté durant les dernières réformes électorales, mériterait d'être reconsidéré au

terme du cycle électoral 2012. En effet, ce second tour a mis en évidence de nombreux cas d'électeurs ayant quitté le BV avec le bulletin de vote du candidat pour lequel ces électeurs n'avaient pas voté, alors que le Code électoral exige que ce bulletin soit déposé dans une corbeille disposée à proximité de l'isoloir à l'écart de tout regard. Cette défaillance est de nature à renforcer la possibilité d'un contrôle du vote *a posteriori*, ce qui facilite l'achat de voix.

La MOE UE constate que le poste de président de BV est occupé à près de 90% par des hommes, alors que ceux d'assesseurs et de secrétaires sont tenus en moyenne à 40% par des femmes. Par ailleurs, les femmes ne constituent que 25% des représentants des partis politiques et 30% des observateurs nationaux.

Le vote au Mali avec 5.807 électeurs potentiels a pu être maintenu nonobstant le coup d'état du 21 mars.

9. Traitement des résultats

La MOE UE a suivi à nouveau les opérations de recensement des votes dans 27 des 45 CDRV. Les procédures se sont déroulées de la même manière exemplaire qu'au premier tour, étant entendu que la réduction de 14 à deux candidats en lice facilite le recensement des votes. La MOE UE salue la forte progression enregistrée par rapport à la présence des observateurs nationaux dans ces instances. Il s'agit certainement d'un des points d'ancrage les plus innovants qui marque le caractère de transparence de l'élection présidentielle. Néanmoins, la Mission regrette qu'aucun observateur national n'ait assisté à ce jour aux travaux de la CNRV.

Au lendemain du démarrage des travaux de la CNRV, lancés avec une demi-journée d'avance par rapport au premier tour, la MOE UE encourage la Commission nationale à poursuivre ses travaux dans le même état d'esprit de transparence et d'exactitude que pour le premier tour. Lors de la proclamation des résultats préliminaires du second tour de l'élection présidentielle, la MOE UE encourage aussi la CNRV à joindre le rapport détaillé au PV qui sera transmis au CC et à renouveler au même moment la mise en ligne sur son site internet des résultats préliminaires par BV.

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne (MOE UE) est présente au Sénégal depuis le 20 janvier 2012, suite à l'invitation du gouvernement de la République du Sénégal du 17 octobre 2011. Elle est conduite par le Chef Observateur, M. Thijs Berman, député au Parlement européen de nationalité néerlandaise. La MOE UE a déployé plus de 90 observateurs venant de 26 Etats membres de l'Union européenne, du Canada, de Norvège et de Suisse dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des obligations internationales ainsi que des lois du Sénégal. Une délégation de six députés du Parlement européen, conduite par M. Santiago Fisas Aixela, a rejoint la Mission et s'associe pleinement à cette déclaration. La Mission formule ses conclusions préliminaires en toute indépendance et adhère à la Déclaration des principes pour l'observation électorale internationale, commémorée aux Nations Unies en octobre 2005. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité plus de 720 BV dans 34 des 45 départements du pays pour y observer l'ouverture, le vote, le dépouillement et la transmission des résultats. La MOE UE observera les développements postélectorales, en particulier la centralisation des résultats et la phase éventuelle du contentieux électoral, y compris le traitement des infractions électorales. La MOE UE publiera un rapport final sur l'ensemble de ses observations, dans les trois mois suivant la fin du processus électoral.

La Mission souhaite exprimer ses remerciements au MCE, aux AA, à la CENA, au CC, à la CAD, à toutes les autorités nationales ainsi qu'aux partis politiques, aux missions d'observation nationales et internationales, aux organisations de la société civile ainsi qu'à la population du Sénégal pour leur coopération et leur accueil chaleureux au cours de la période d'observation. La Mission est reconnaissante à la Délégation de l'Union européenne au Sénégal et aux missions diplomatiques des Etats membres de leur assistance tout au long de cette mission.

Une version électronique de cette Déclaration préliminaire est aussi disponible sur le site internet de la Mission <http://www.eucom.eu/senegal2012>. Pour plus d'information, merci de contacter Alain Chabod, attaché de presse de la MOE UE, Tel. +221 775291758, alain.chabod@moeseneqal.eu